

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 05 décembre 2023 à 18 h 30

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien -
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 22 juin 2023,
- Tarifs concessions cimetière 2024,
- Tarifs irrigation communale 2024,
- Tarifs salle communale 2024,
- Tarifs location matériel communal 2024,
- Tarifs redevance eau potable 2024,
- Classement de 6 parcelles du domaine privé en domaine public
- Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 24 heures,
- Délibération relative à l'organisation du temps de travail,
- Révision du loyer du logement communal situé au 70 Route de la Touche,
- Révision du loyer du logement communal situé au 78 Route de la Touche

Délibérations adoptées : 34-2023 ; 35-2023 ; 36-2023 ; 37-2023, 38-2023, 39-2023, 40-2023, 41-2023, 42-2023 et 43-2023

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le PV du 22 juin 2023. Aucune remarque, le Conseil Municipal approuve ce Procès-Verbal

Tarifs 2024 (concessions et règlement) du cimetière communal – Tarifs 204 irrigation communale - Tarifs 2024 de la location de la salle communale d'animations – Tarifs 2024 de la location du matériel communal et Tarifs redevance eau potable 2024

DM n° 34-2023- DM 35-2023 – DM 36-2023 – DM 37-2023 – DM 38 -2023

Les tarifs 2024 du cimetière communal, de l'irrigation communale, de la location de la salle communale d'animations, de la location du matériel communal et de la redevance eau potable **restent INCHANGES par rapport à l'année dernière.**

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Délibération acquisition des parcelles F 1010 et F 1014

DM n° 39-2023

Considérant l'acquisition de ces 6 parcelles par la Commune pour 1 € symbolique, il est donc nécessaire de les classer dans le domaine public en mètres linéaires (ml) :

Chemin de Monier :

- Parcelle F 975 de 13 ml
- Parcelle F 980 de 8 ml

Rue de Monier :

- Parcelle F 697 de 21 ml
- Parcelle F 698 de 8 ml

Chemin de l'Allier :

- Parcelle F 1010 de 25 ml
- Parcelle F 1014 de 22 ml

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants accepte de classer les parcelles F 975, F 980, F 697, F 698, F 1010 et F 1014 dans le domaine public.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 24 heures

DM n° 40-2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement d'heures (passage à temps complet) de l'employé communal, il est nécessaire de supprimer ce poste à temps non complet (24 heures)

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Délibération relative à l'organisation du temps de travail

DM n° 41-2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les responsables de l'agent technique territorial ont élaboré son emploi du temps par rapport à des activités plus ou moins fortes à des moments de l'année. Le Comité Social Territorial (CST) a étudié ce planning et a donné un avis favorable. La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures. La rémunération de l'agent est annualisée et donc maintenue identique tout au long de l'année. Un tableau de ses heures travaillées est exposé au Conseil Municipal.

L'agent du Service Administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 24 heures sur 4 jours. Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, décide d'adopter cette organisation de travail.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Révision du loyer du logement communal situé au 70 Route de la Touche au 15 janvier 2024 (Bâtiment Mairie-Ecole – T2 côté cantine)

DM n° 42-2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 09 décembre 2021 fixant le loyer du logement communal de type T2 du bâtiment Mairie-Ecole situé au 70 Route de la Touche au 1^{er} janvier 2022 à 408,28 €.

Selon les indices de références de l'INSEE du 2^{ème} trimestre 2022 au 2^{ème} trimestre 2023, la variation est de + 14,28 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 15 janvier 2024 à **422,56 €** (408,28 € + 14,28 €)

auquel s'ajouteront les charges locatives,

Révision du loyer du logement communal situé au 78 Route de la Touche au 1^{er} Janvier 2024
(Bâtiment Mairie-Ecole – T2 côté école)

DM n° 43-2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 23 juin 2022 fixant le loyer du logement communal de type T2 du bâtiment de la mairie-école (coté maternelle) situé au 78 Route de la Touche au 1^{er} novembre 2022 à 423,75 €.

Selon les indices de références de l'INSEE du 2^{ème} trimestre 2022 au 2^{ème} trimestre 2023, la variation est de + 14.82 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 à **438,57 €** (423.75 € + 14,82 €) auquel s'ajouteront les charges locatives.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Questions diverses :

Illuminations de Noël :

La pose des décorations de Noël par le Conseil Municipal s'effectuera le Samedi 09 Décembre à 8 h 00 et sa dépose le Samedi 06 Janvier 2024 à 8 h 00.

Paniers de Noël/Animation/Goûter pour les Aînés : Brigitte RENARD informe le Conseil Municipal que cette année, elle l'a confectionné à Gamm Vert comme l'an dernier. Il y a cette année 19 couples et 35 personnes seules soit 73 personnes concernées. Concernant l'animation, elle a contacté un groupe musical « Les Rétroactifs ». Pour le goûter, les tartes ont été commandées à l'Auberge de la commune. Pascal ARSAC s'occupe des achats (chocolats, boissons et mandarines) à Utile de La Bégude de Mazenc. Florian BRACHET et Jacques VERNERET iront chercher les paniers le Samedi 16 Décembre 2023 matin. La remise des paniers avec l'animation et le goûter se dérouleront le Samedi 16 Décembre 2023 à 15 heures à la salle des fêtes. Le Conseil Municipal installera la fête à partir de 14 heures. Brigitte RENARD a envoyé une invitation à chacun.

Traverse : Le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre des « Amendes de Police », il a été attribué à la commune une subvention d'un montant de 75 000 €. Il indique que cette somme permet de régler les premières factures et qu'à ce jour aucun emprunt n'a été contracté.

Elections Européennes : Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections européennes sont fixées au 09 juin 2024.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres questions à aborder. Plus aucune question, il lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 45.

Questions du public :

Une fois la séance levée, des personnes du public posent des questions sans rapport avec l'ordre du jour. Le Maire et le Conseil Municipal répondent aux questions.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

La Secrétaire de Séance
Brigitte RENARD